BOYER Aymeric

3 janvier 2023, reprise de fonctions d’un commissaire de justice salarié

Suite à la déclaration déposée complète par téléprocédure sur le site internet du ministère de la Justice le 2 décembre 2022 et en l’absence d’opposition du garde des Sceaux, ministre de la Justice, dans le délai d’un mois à compter de cette date,

M. Aymeric, Pierre, Jean BOYER, anciennement commissaire de justice salarié au sein de l’office de commissaire de justice dont est titulaire la société civile professionnelle «SCP JEAN PIERRE MICHEL – LOIC RIOU » à la résidence de Saint-Denis (La Réunion), a repris ses fonctions en qualité de commissaire de justice salarié au sein de l’office de commissaire de justice dont est titulaire la société civile professionnelle « SCP Les Huissiers de Justice Associés » à la résidence de Le Port (La Réunion).

Commissaire de justice salarié concerné :
Aymeric BOYER

Publication légale Depuis le 1er janvier 2021, la Chambre nationale des commissaires de justice (CNCJ) doit assurer la publicité de certains mouvements impactant les offices qui ne font plus l’objet d’un arrêté du garde des Sceaux (art. 7-1 D. 2018-872 du 9 octobre 2018)